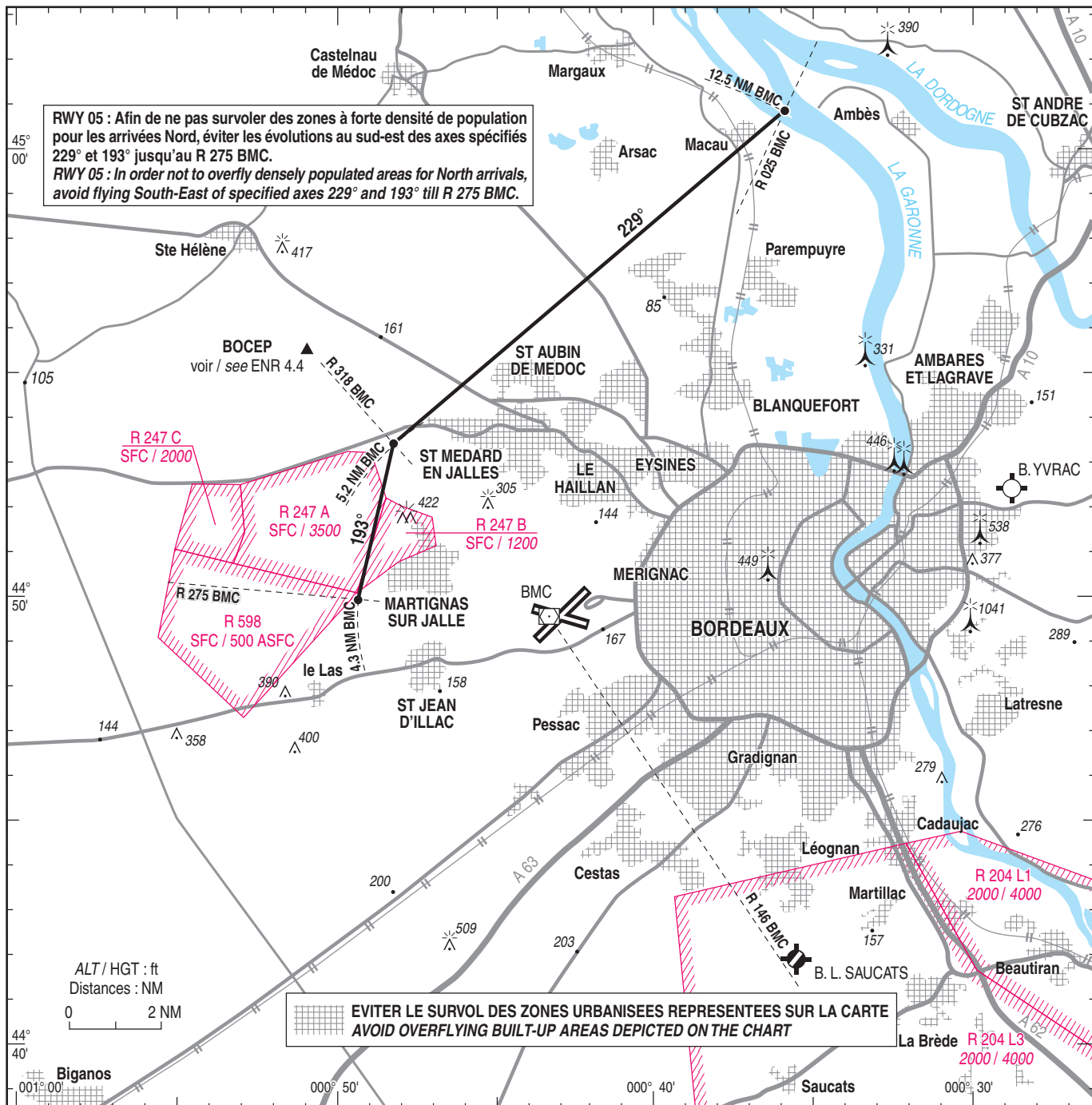


ENVIRONNEMENT APPROCHE A VUE
Environment visual approach

BORDEAUX MERIGNAC
RWY 05



RWY 05 : Afin de ne pas survoler des zones à forte densité de population pour les arrivées Nord, éviter les évolutions au sud-est des axes spécifiés 229° et 193° jusqu'au R 275 BMC.
RWY 05 : In order not to overfly densely populated areas for North arrivals, avoid flying South-East of specified axes 229° and 193° till R 275 BMC.

EVITER LE SURVOL DES ZONES URBANISEES REPRESENTES SUR LA CARTE
AVOID OVERFLYING BUILT-UP AREAS DEPICTED ON THE CHART

CONSIGNES, SAUF IMPERATIF DE SECURITE :

RWY 23 : Approche à vue interdite.

RWY 05 :

- Clairance d'approche à vue délivrée sur demande du pilote, ou, de jour, sur proposition du contrôle.
- Le contrôleur d'approche peut proposer un guidage radar pour acquisition des conditions de vol à vue.
- La demande d'approche à vue sera toujours confirmée par le pilote dès visuel sur l'aérodrome.
- Pour les branches vent arrière Nord, éviter les évolutions au sud des axes ci-dessus, respect d'une altitude de 3000 ft jusqu'au R 275 BMC.
- En cas d'activité des zones R 247, vérifier les conditions de séparation par rapport à cette zone auprès du CCA AQUITAINE.
- Pour les branches vent arrière Sud, respect d'une altitude de 5000 ft jusqu'au R 146 BMC (ou R 166 BMC en cas d'activité des zones R 204).
- Respect d'une distance minimum (3.5 NM BMC) d'alignement en finale avant le seuil de piste.

INSTRUCTIONS, EXCEPT FOR SAFETY REQUIREMENT :

RWY 23 : Visual approach prohibited.

RWY 05 :

- Visual APCH clearance only issued on pilot's request, or, by day, on ATC proposal.
- The ATC can suggest a radar vectoring to obtain visual flight conditions.
- The visual APCH request will be always confirmed by the pilot AD in sight.
- For North downwind legs : avoid flying South of the axes above, respect an altitude of 3000 ft till R 275 BMC.
- When R 247 active, check the conditions of separation from this area with AQUITAINE ATC.
- For South downwind legs : respect an altitude of 5000 ft till R 146 BMC (or R 166 BMC in case of R 204 activity).
- Respect MNM distance (3.5 NM BMC) on final APCH before the RWY threshold.